

CCLIN Paris Nord
29 janvier 2002

signalement des infections nosocomiales

Dr Valérie Salomon DHOS/E2

Dispositif de lutte contre les infections nosocomiales

- Priorité de santé publique
- Dispositif de lutte
 - **CLIN Comité de lutte contre les infections nosocomiales** décret 99-1034 du 6 déc. 1999 + circulaire 29 décembre 2000
 - **CCLIN Centres de coordination de lutte contre les IN** (arrêté du 3 août 1992)
 - **CTIN Comité technique des infections nosocomiales** (arrêté du 3 août 1992)
 - **Cellule nationale des infections nosocomiales** (circulaire n°17 du 19 avril 1995)
- Plan d'action gouvernemental

Renforcement des obligations législatives et réglementaires

- Décret n° 99-1034 du 6 décembre 1999 relatif à l'organisation de la lutte contre les IN
CLIN : extension aux établissements privés en application de l'article L.6111-1 du code de la santé publique
 - programme d'actions de lutte
 - équipe opérationnelle d'hygiène hospitalière

Renforcement des obligations législatives et réglementaires

- Loi relative au renforcement de la sécurité sanitaire du 1er juillet 1998 :
 - **missions et obligations des établissements de santé**, art. L 6111-1. les établissements : « ... organisent en leur sein la lutte contre les infections nosocomiales ... »
 - **la nature des infections nosocomiales** et affections iatrogènes soumises à signalement et les conditions dans lesquelles les établissements de santé sont tenus de recueillir les informations les concernant et de les signaler sont déterminées par décret en Conseil d 'Etat. (L. 6111-4)

Le signalement des infections nosocomiales

- Prise en charge et prévention des événements infectieux nosocomiaux rares ou particuliers
 - le signalement
- Objectifs :
 - **Mobilisation du service et EOH**
 - réalisation d'investigations
 - prise de mesures correctives
 - Solliciter une aide extérieure
 - **Alerter** lorsque des risques de d'apparition ou de diffusion de cas semblables existent
 - **Aide** aux établissements
 - suivre l'évolution d'événements à l'échelon national : **mesures, recommandations nationales**

Information

- **CLIN**
 - obligation d'information des usagers par le biais du livret d'accueil
 - participation de représentants des associations d'usagers à une séance annuelle du CLIN
- **Circulaire signalement**
 - Systématique à l'entrée
 - liée à l'état de santé
 - individuelle auprès d'un patient ayant contracté une infection nosocomiale

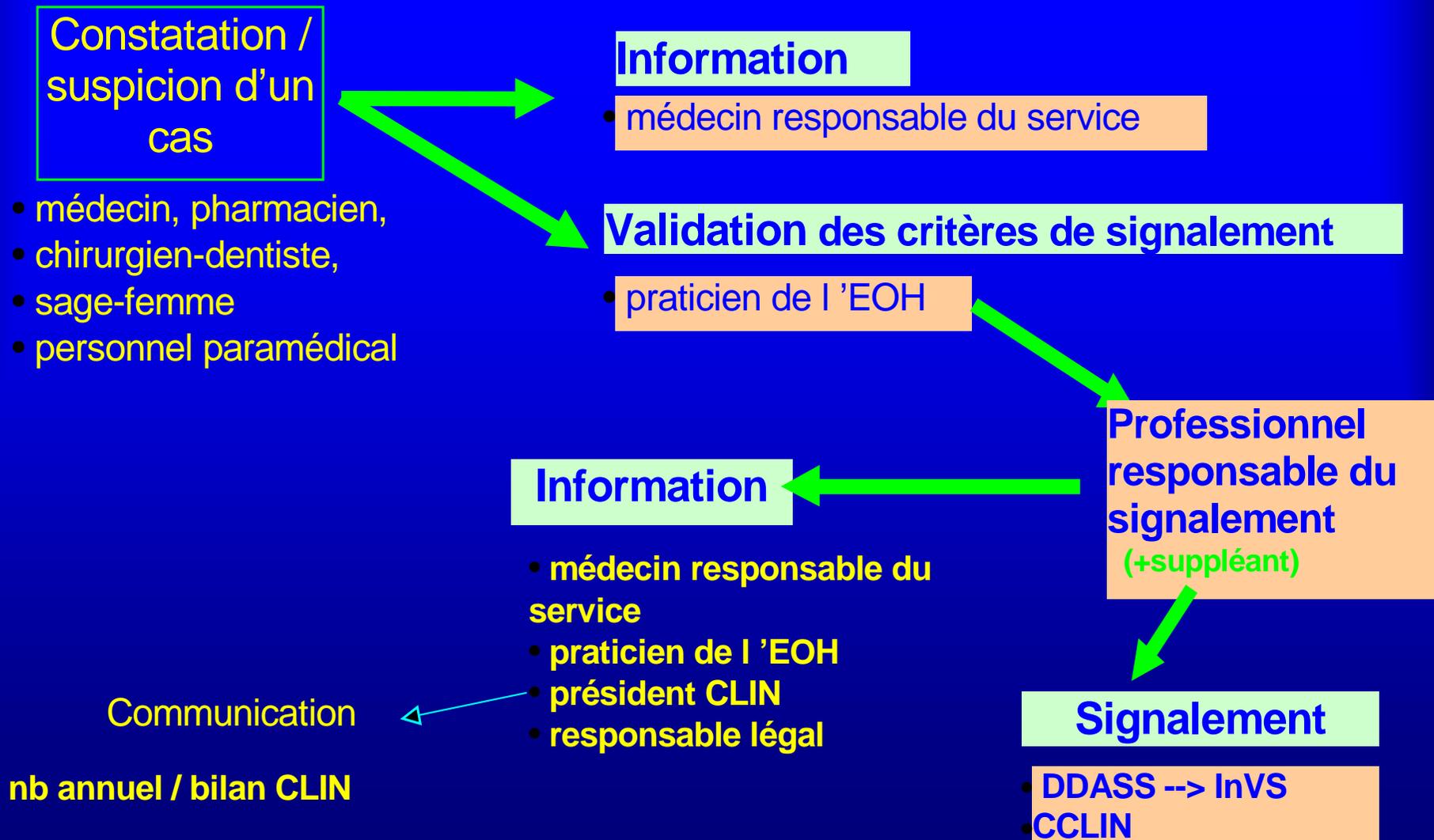
Critères de signalement (1/2)

- caractère rare ou particulier /
épidémiologie locales, régionales,
nationales
 - nature agent, profil de résistance
 - localisation, utilisation d'un dispositif
médical, procédures ou pratiques

Critères de signalement (2/2)

- Tout décès lié à une IN
- Environnement : eau, air
- Maladies à transmission obligatoire

Circuit de l'information



Signalement des IN

- Réunions CCLIN-DDASS
- Groupe de suivi national
- Évaluation :
 - hôpitaux volontaires : Questionnaire établissement
 - Questionnaire CCLIN DDASS
 - Charge de travail DDASS

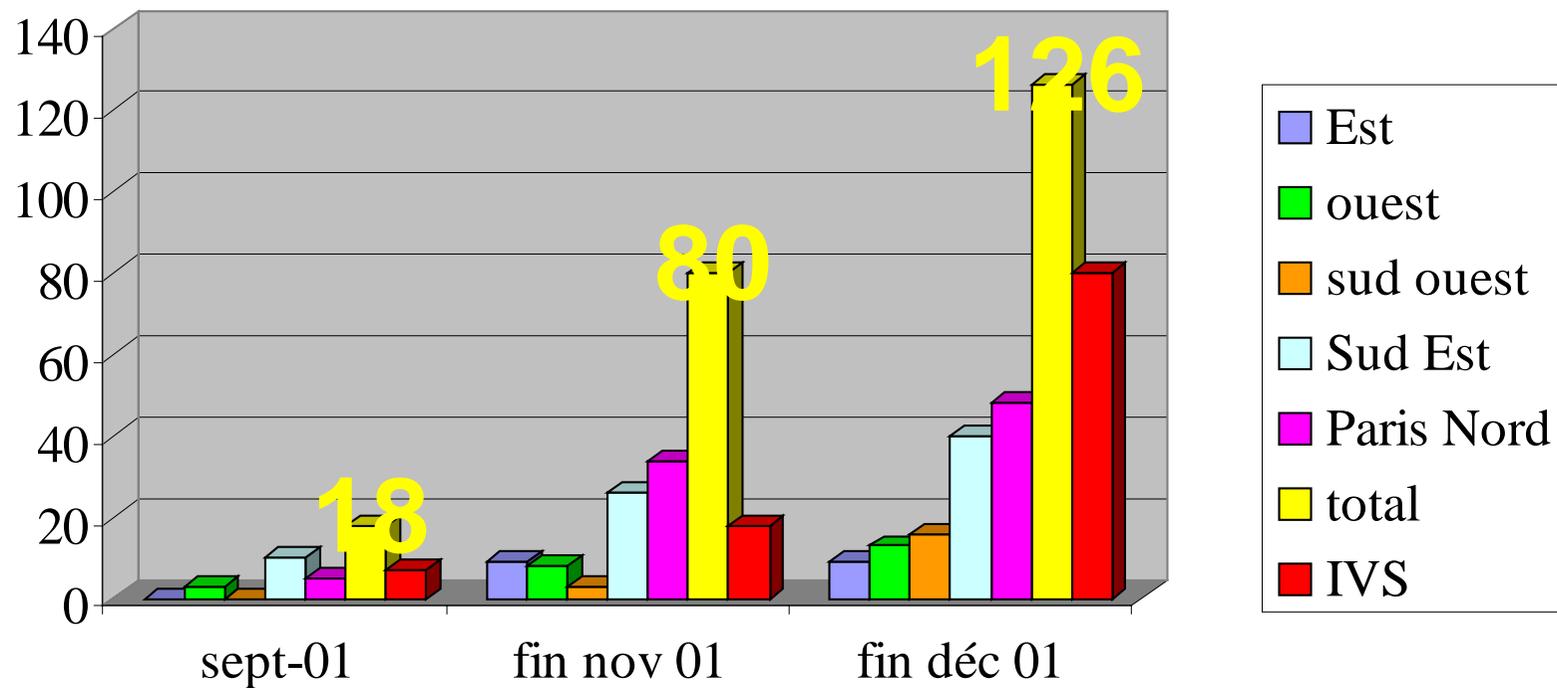
Signalement : évaluation de l'organisation

OBJECTIFS

- **évaluer la fiche** de signalement externe “ standardisée ”
- **analyser les cas** pour préciser les critères
- **décrire et promouvoir des modes d'organisation** pour les établissements
- **quantifier la charge de travail** pour les établissements, les DDASS, les C.CLIN et l'IVS
- **organiser le système d'assistance technique et d'aide à l'investigation**

Evolution du nombre de signalements

(de septembre à fin décembre 2001)



Information et communication

- CLIN
 - obligation d'information des usagers par le biais du livret d'accueil
 - participation de représentants des associations d'usagers à une séance annuelle du CLIN
- Circulaire signalement
- Projet de loi modernisation santé
- Groupe transparence et communication